



Congés payés en jours ouvrables

Par Mat34

Bonjour,

Je travaille dans la restauration et mon entreprise applique un décompte des congés payés en jours ouvrables.

Mes jours de repos habituels sont le vendredi et le samedi.

J'ai une question concernant le décompte de mes congés payés : lorsque je pose un seul jour de congé le dimanche, mon employeur me décompte systématiquement 2 jours de congés payés.

Il en est de même lorsque je pose un seul jour de congé le jeudi : 2 jours de CP sont décomptés.

Je souhaiterais savoir si cette manière de procéder est conforme aux règles de décompte des congés payés en jours ouvrables, notamment compte tenu de mes jours de repos habituels (vendredi et samedi).

Plus précisément :

Si je demande uniquement le dimanche en congé, combien de jours de CP doivent normalement être décomptés ?

Si je demande uniquement le jeudi, combien de jours doivent être décomptés ?

Le fait que mes jours de repos soient le vendredi et le samedi a-t-il une incidence sur le décompte ?

Existe-t-il une règle particulière dans la convention collective HCR concernant cette situation ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par kang74

Bonjour

Merci de préciser les jours travaillés chaque semaine .

Si vous travaillez Samedi et Lundi, Dimanche vaut 1 jour .

Pour Jeudi , si vous revenez le Dimanche il y en a 2.

En effet en jours ouvrables il n'y a qu'un seul jour de repos qui est exclu du calcul puisque une semaine = 6 jours de CP

.